

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 1^{er} mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 1^{er} mars, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Application de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant l'application des mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux jusqu'au 31 juillet 2022.

Présents :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole,
MM. BRU Eric, BERTHELOT Jérôme, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François

Invité présent : Monsieur PATRAC Damien, trésorier

Monsieur BRU Eric est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

La séance est retransmise sur Facebook Live.

BUDGET COMMUNE

1) BUDGET 2021 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur PATRAC fait un point sur la situation financière de la commune en commentant les ratios de la commune exprimés en euros par habitant comparés à ceux des communes relevant de la même strate de population du département (2 000 à 3 499 habitants) sur la base de 2 228 habitants. Sur la strate départementale, les données fournies ne représentent pour l'instant que 5 collectivités sur le département.

La Capacité d'Autofinancement brute (144€, différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est légèrement inférieure à la moyenne des communes de même strate (159€). Les charges de fonctionnement sont très bien maîtrisées (453€ contre 726€). La commune est moins endettée et rembourse moins que les collectivités du département (20 € par habitant contre une moyenne de 85 €). Le remboursement du capital étant inférieur à la moyenne, la CAF nette s'élève à 130 € par habitant contre 98 € sur la strate départementale. Malgré un plus faible niveau de recettes issues de la fiscalité, grâce à une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement et un faible endettement, la commune génère des ressources pour investir. Cependant le fonds de roulement s'élève à 115 € par habitant contre 368 € pour la strate départementale. Monsieur PATRAC explique que la commune a puisé dans son fonds de roulement pour financer les investissements et conseille de recourir à l'emprunt pour le reconstituer, il précise que la commune a largement la capacité de s'endetter. Madame le Maire répond que c'est ce qui est prévu suite à ce qu'il avait déjà préconisé en 2021 et que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est le résultat de l'objectif de bonne gestion de l'argent public confié.

Monsieur PATRAC détaille l'affectation du résultat qui présente un excédent de fonctionnement à 523 711,58 € (217 629,11 € d'excédent reporté et 306 082,47 € en résultat d'exécution de l'année 2021)

et un besoin de financement de 222 969,28 (déficit d'investissement reporté de 542 509,48 €, résultat d'exécution 2021 à 273 933,61 et solde positif des restes à réaliser à 45 606,59 €). L'excédent de fonctionnement a augmenté malgré la crise sanitaire qui a tendance à amoindrir les recettes.

Monsieur PATRAC et Madame le Maire présentent le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

RESULTAT DE L'EXECUTION BUDGET COMMUNE 2021

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT/SOLDE
TOTAL DU BUDGET	2 228 199,54	2 483 335,25	255 135,71
FONCTIONNEMENT	1 204 116,62	1 510 199,09	306 082,47
INVESTISSEMENT	481 573,44	755 507,05	273 933,61
SOLDE D'INVESTISSEMENT	542 509,48		-542 509,48
RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT		217 629,11	217 629,11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1			45 606,59
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	
INVESTISSEMENT	118 959,34	164 565,93	45 606,59

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 204 116,62	1 727 828,20	523 711,58
INVESTISSEMENT	1 143 042,26	920 072,98	-222 969,28
TOTAL CUMULE	2 347 158,88	2 647 901,18	300 742,30

Compte de gestion et compte administratif 2021

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 521 745,06 €
	Réalisé :	1 024 082,92 €
	Reste à réaliser :	118 959,34 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 521 745,06 €
	Réalisé :	755 507,05 €
	Reste à réaliser :	164 565,93 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	1 663 112,43 €
	Réalisé :	1 204 116,62 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	1 663 112,43 €
	Réalisé :	1 727 828,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT :	-268 575,87 €
FONCTIONNEMENT :	523 711,58 €
RESULTAT GLOBAL :	255 135,71 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote.** »

Madame le Maire procède à l'élection d'un président de séance en la personne de Monsieur VACOSSIN et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, adopte le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 et constate que les valeurs sont identiques au compte de gestion.

Madame le Maire rejoint la séance.

Affectation des résultats 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget de la commune,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	306 082,47 €
Un excédent reporté de	217 629,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	523 711,58 €
Un déficit d'investissement de	268 575,87 €
Un excédent des restes à réaliser de	45 606,59 €
Soit un besoin de financement de	222 969,28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	523 711,58 €
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	222 969,28 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	300 742,30 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	268 575,87 €

Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022,**
- ✓ **d'approuver le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2022,**

Soit en section de fonctionnement :

- Dépenses	: 1 801 373,77 €
- Recettes	: 1 801 373,77 €

Soit en section d'investissement :

- **Dépenses** : 2 204 245,11 €
- **Recettes** : 2 204 245,11 €
- ✓ **d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune,**
- ✓ **de prévoir au 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de** 300 742,30 €
- ✓ **de prévoir au 001 (résultat d'investissement reporté) la somme de** - 268 575,87 €
- ✓ **de prévoir au 1068 (besoin de financement et mise en réserve) la somme de** 222 969,28 €
- ✓ **d'allouer au titre de l'exercice 2022 aux associations et services suivants les subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessous qui sera publié en annexe du budget primitif de l'exercice 2022 :**

Services / associations	Sommes allouées au titre de l'exercice 2022
CCAS	3 000 €
Prévention routière (pour la continuité des actions en faveur de l'école)	70 €
Coopérative scolaire école élémentaire (projet voyage dans le temps)	1 155 €
Total Subventions	4 225 €

- ✓ **d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Résumé des débats :

Madame le Maire dit que si la commune obtient les subventions sollicitées, les projets pourront être réalisés en ayant un recours à l'emprunt, mais que sans subventions, les projets seront reportés. Elle ajoute qu'il n'est pas question de mettre en difficulté la commune et qu'il convient d'être prudent dans la réalisation des investissements. Elle informe que le Plan Pluriannuel d'Investissements et les projets du CRTE ont été présentés à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Mme PIN, la semaine dernière. Celle-ci a demandé une priorisation des dossiers qui a été établie ainsi : la rénovation énergétique des écoles, l'aménagement du parc de l'orchidée et de la place de l'Eglise et les aménagements urbains. Un premier emprunt devrait être sollicité en ce début d'année afin d'anticiper la hausse des taux.

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR

2) BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR 2021 : COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur PATRAC, trésorier et Madame le Maire présentent le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 du lotissement Le Clos du Manoir.

RESULTAT DE L'EXECUTION BUDGET Clos du Manoir 2021

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT/SOLDE
TOTAL DU BUDGET	821 053,22 €	862 872,69 €	41 819,47 €
FONCTIONNEMENT	280 489,93 €	344 392,23 €	63 902,30 €
INVESTISSEMENT	517 499,80 €	276 063,49 €	-241 436,31 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	23 063,49 €		-23 063,49 €
RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT		242 416,97 €	242 416,97 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1			0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	
INVESTISSEMENT			0,00 €

RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	280 489,93 €	586 809,20 €	306 319,27 €
INVESTISSEMENT	540 563,29 €	276 063,49 €	-264 499,80 €
TOTAL CUMULE	821 053,22 €	862 872,69 €	41 819,47 €

Compte de gestion et compte administratif 2021

INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	568 226,30 €
	Réalisé :	540 563,29 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	568 226,30 €
	Réalisé :	276 063,49 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	614 763,90 €
	Réalisé :	280 489,93 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<u>Recettes</u>	Prévu :	614 763,90 €
	Réalisé :	586 809,20 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT :	-264 499,80 €
FONCTIONNEMENT :	306 319,27 €
RESULTAT GLOBAL :	41 819,47 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote.** »

Madame le Maire procède à l'élection d'un président de séance en la personne de Monsieur VACOSSIN et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, d'adopter le compte administratif du budget annexe « Lotissement Le Clos du Manoir » de l'exercice 2021 et de constater que les valeurs sont identiques au compte de gestion.

Madame le Maire rejoint la séance.

Affectation du résultat 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissement Le Clos du Manoir »,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	63 902,30 €
Un excédent/déficit reporté de	242 416,97 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	306 319,27 €
Un déficit d'investissement de	264 499,80 €
Un solde des restes à réaliser de	0 €
Soit un besoin de financement de	264 499,80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	306 319,27 €
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	0 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	306 319,27 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	264 499,80 €

Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ ***de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif du lotissement le Clos du Manoir au titre de l'exercice 2022,***
- ✓ ***d'approuver le budget primitif du lotissement le Clos du Manoir au titre de l'exercice 2022,***

Soit en section de fonctionnement :

- **Dépenses** : 714 763,66 €
- **Recettes** : 714 763,66 €

Soit en section d'investissement :

- **Dépenses** : 539 677,19 €
- **Recettes** : 539 677,19 €

- ✓ **de prévoir au 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de** 306 319,27 €
- ✓ **de prévoir au 001 (résultat d'investissement reporté) la somme de** - 264 499,80 €
- ✓ **d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.**

Résumé des débats :

Monsieur PATRAC rappelle au Conseil municipal qu'à terme, ce budget a vocation à être dissout et que tout doit remonter sur le budget de la commune.

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet prévu sur le lotissement en 2022. Suite à la demande d'installation de deux dentistes sur la commune qui cherchaient un terrain de 1500 m², il avait été envisagé initialement qu'une parcelle située près de la maison de santé leur soit vendue. Après réflexion, l'idée de délocaliser le pôle santé sur ce terrain de la rue du Manoir est apparue plus pertinente. Le bâtiment actuel pourra être reloué ou transformé en logements.

BUDGET MAISONS DE SANTE ET SENIORS

3) BUDGET MAISONS DE SANTE ET SENIORS 2021 COMPTE DE GESTION, COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur PATRAC, trésorier et Madame le Maire présentent le compte administratif 2021 et le budget primitif 2022 des maisons de santé et seniors.

RESULTAT DE L'EXECUTION BUDGET Maisons de santé et seniors 2021			
	MANDATS EMIS	TITRES EMIS	RESULTAT/SOLDE
TOTAL DU BUDGET	130 512,98 €	133 621,40 €	3 108,42 €
FONCTIONNEMENT	33 701,14 €	76 874,67 €	43 173,53 €
INVESTISSEMENT	50 194,50 €	46 617,34 €	-3 577,16 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT	46 617,34 €		-46 617,34 €
RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		10 129,39 €	10 129,39 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	765,00 €	0,00 €	-765,00 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT	765,00 €	0,00 €	-765,00 €
RESULTAT CUMULE	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT/SOLDE
FONCTIONNEMENT	33 701,14 €	87 004,06 €	53 302,92 €
INVESTISSEMENT	97 576,84 €	46 617,34 €	-50 959,50 €
TOTAL CUMULE	131 277,98 €	133 621,40 €	2 343,42 €

Compte de gestion et compte administratif 2021**INVESTISSEMENT**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	97 943,73 €
	Réalisé :	96 811,84 €
	Reste à réaliser :	765,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	97 943,73 €
	Réalisé :	46 617,34 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>	Prévu :	86 326,39 €
	Réalisé :	33 701,14 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

<u>Recettes</u>	Prévu :	86 326,39 €
	Réalisé :	87 004,06 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

INVESTISSEMENT :	-50 959,50 €
FONCTIONNEMENT :	53 302,92 €
RESULTAT GLOBAL :	2 343,42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; **mais il doit se retirer au moment du vote.** »

Madame le Maire procède à l'élection d'un président de séance en la personne de Monsieur VACOSSIN et sort de la salle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, d'adopter le compte administratif du budget Maisons de santé et seniors de l'exercice 2021 et de constater que les valeurs sont identiques au compte de gestion.

Madame le Maire rejoint la séance.

Affectation du résultat 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget Maisons de santé et seniors,

Constatant que le Compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	43 173,53 €
Un excédent reporté de	10 129,39 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	53 302,92 €
Un déficit d'investissement de	50 194,50 €
Un déficit des restes à réaliser de	765,00 €
Soit un besoin de financement de :	50 959,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	53 302,92 €
AFFECTATION EN RÉSERVE (1068)	50 959,50 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	2 343,42 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	- 50 194,50 €

Budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **de voter par chapitre les crédits inscrits au budget primitif Maisons de santé et seniors au titre de l'exercice 2022,**
- ✓ **d'approuver le budget primitif Maisons de santé et seniors au titre de l'exercice 2022,**
Soit en section de fonctionnement :
 - **Dépenses : 120 119,89 €**
 - **Recettes : 120 119,89 €****Soit en section d'investissement :**
 - **Dépenses : 1 099 583,50 €**
 - **Recettes : 1 099 583,50 €**
- ✓ **de prévoir au 002 (résultat de fonctionnement reporté) la somme de 2 343,42 €**
- ✓ **de prévoir au 001 (résultat d'investissement reporté) la somme de - 50 194,50 €**
- ✓ **de prévoir au 1068 (besoin de financement mis en réserve) la somme de 50 959,50 €**
- ✓ **d'autoriser le maire à ordonnancer les dépenses et prescrire l'exécution des recettes de la commune.**

Résumé des débats :

Monsieur VACOSSIN demande ce qu'il en est de la refacturation des charges aux locataires. Madame le Maire répond que les charges sont payées par la commune en dépenses de fonctionnement et refacturées aux locataires en recettes de fonctionnement. Madame le Maire précise que 100 000 € ont été prévus sur ce budget pour la construction du pôle santé.

A l'issue du vote de tous les budgets, Madame le Maire remercie les agents concernés pour le travail réalisé ainsi que le Conseil municipal pour sa confiance.

Monsieur PATRAC informe le Conseil municipal que c'est la dernière fois qu'il est présent en tant que comptable de la trésorerie de Neuville car la trésorerie de Neuville intégrera au 1^{er} janvier 2023 le service de gestion comptable du Haut Poitou. La commune aura alors deux interlocuteurs : un comptable et un conseiller aux décideurs locaux. Il ajoute que ce fut un plaisir d'accompagner la commune depuis trois ans, remercie les conseillers pour les échanges et souhaite une bonne continuation.

4) STYL FM : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la radio styl'fm est une radio associative qui rayonne sur les ondes du Haut Poitou depuis 1998 et sur le nord du département de la Vienne depuis 2008, territoire représentant 80 communes et 300 000 habitants. 23 animateurs bénévoles, 3 salariés permanents, plus de 150 intervenants sur l'antenne œuvrent à faire vivre ce média de proximité.

La radio sollicite la commune pour :

- Le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1060 € pour l'année 2022 (0,50 € par habitant)
- Le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € pour financer le projet « le studio nomade de Styl'fm » qui est un projet de radio itinérante. Grâce à une nouvelle caravane équipée en matériel d'enregistrement et de diffusion, la radio s'installera dans les communes et écoles du Haut Poitou pour mettre en place des émissions spéciales avec et pour les habitants.

La radio s'engage à planifier une émission annuelle dans les communes ayant témoigné de leur soutien.

Après en avoir délibéré,

- ***A la majorité (12 voix contre, 3 voix pour, 4 abstentions), le Conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention de fonctionnement à la radio Styl'FM :***
- ***A la majorité (11 voix pour, 3 voix contre, 5 abstentions), le Conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 € à la radio Styl'FM pour le financement du projet « Le studio nomade de Styl'fm » sous condition que le projet aboutisse.***

Résumé des débats :

Madame LAVEDRINE demande si la radio sera présente à chaque manifestation. Monsieur DELAFOND répond qu'ils ne pourront pas être partout en même temps, Madame le Maire ajoute qu'ils se répartiront les communes qui auront participé financièrement. Monsieur LAIR pense qu'il s'agit d'un vrai outil de communication pour la commune. Monsieur VACOSSIN n'y voit aucun intérêt et demande quels événements sont susceptibles d'être couverts. Monsieur LAIR cite le téléthon, la fête de la musique, octobre rose, le repas du CCAS, la décoration du sapin de Noël, un arbre une naissance, ainsi que les événements associatifs. Monsieur BERTHELOT remarque que la participation demandée pour le projet de radio itinérante est raisonnable et beaucoup moins importante que certaines sollicitations passées. Monsieur GUIGNARD aurait souhaité que ce projet soit présenté au Conseil par ses porteurs. Suite à la question de Monsieur CHARRUAU sur les personnes qui écoutent styl'fm dans l'assemblée, deux conseillers répondent positivement.

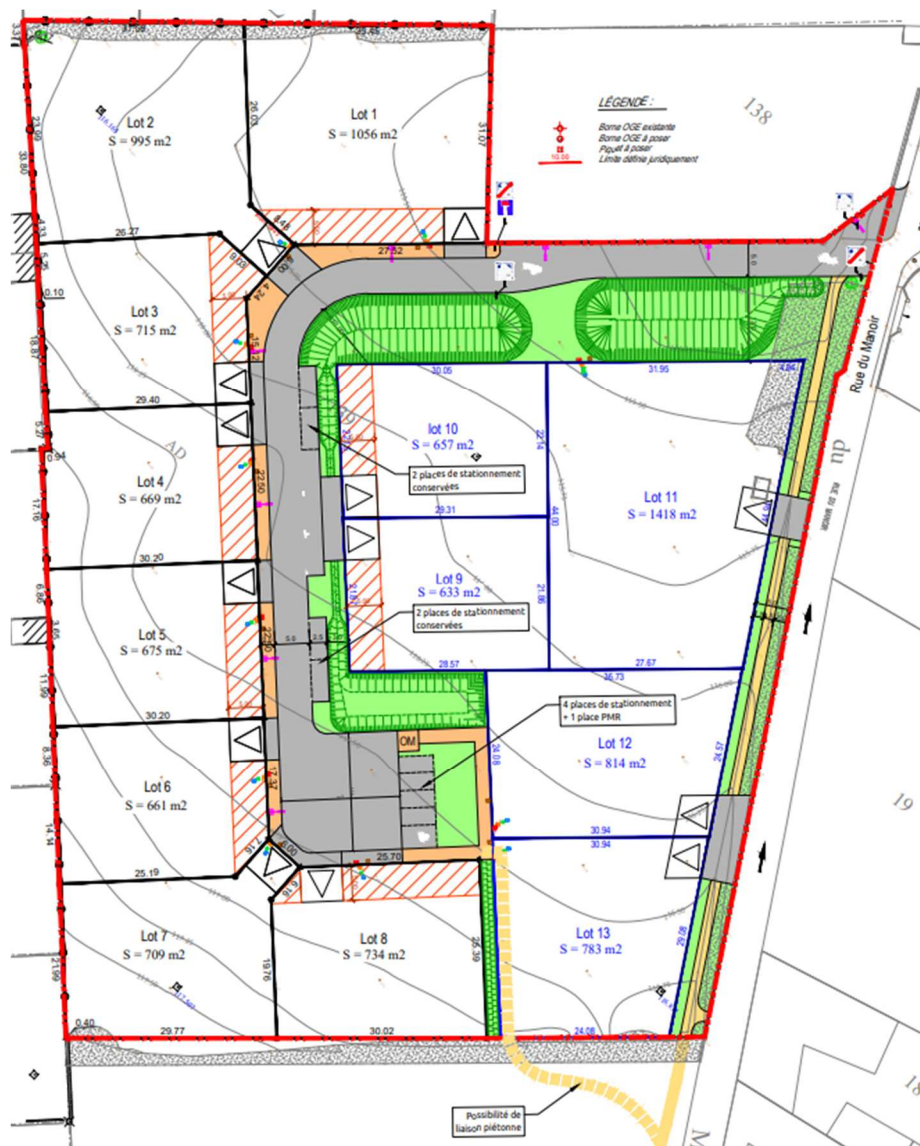
5) VOIE DOUCE : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des acquisitions de terrains pour le projet de voie douce concernant une parcelle objet d'une succession, la commune a sollicité le notaire chargé de la succession afin d'obtenir une attestation de propriété de la parcelle. Cette attestation a occasionné des frais de succession supplémentaires au propriétaire de la parcelle Monsieur JUSTE, d'un montant de 771,84 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal acte la prise en charge par la commune de la moitié des frais de succession relatifs à « l'attestation de propriété à Avanton » par le remboursement à Monsieur JUSTE de la somme de 385,92 €.

6) LOTISSEMENT LE CLOS DU MANOIR : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Madame le Maire présente au Conseil municipal un projet d'aménagement du LOT 9 situé sur le lotissement le Clos du Manoir en cinq lots constructibles afin de créer deux lots destinés à des constructions individuelles (lots 9 et 10) ; un lot destiné à être vendu pour le projet de cabinet dentaire (lot 11) et deux lots gardés par la commune afin d'y délocaliser le pôle santé, cabinet médical et paramédical (lots 12 et 13).



Vu le futur projet d'aménagement du lot 9 actuel du lotissement le clos du Manoir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dépôt du dossier de permis d'aménager modificatif du lotissement « le Clos du Manoir » et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à déposer la demande de permis d'aménager modificatif.

Résumé des débats :

Madame le Maire présente le projet d'aménagement du lot 9 au Conseil municipal et répond aux interrogations des conseillers : l'idée est d'ouvrir à la circulation, en sens unique le chemin du Manoir depuis la route de Poitiers. Un chemin piétonnier sera créé et le mur conservé. Deux bâtiments seront construits par la commune sur les lots 12 et 13 pour la délocalisation de la maison de santé et paramédicale, un de ces bâtiments sera vendu aux médecins ultérieurement et la commune restera

propriétaire du bâtiment loué aux professions paramédicales. Le lot 11 sera vendu aux dentistes et les lots 9 et 10 seront vendus en lots à bâtir pour des maisons individuelles afin d'apporter une part de financement au projet. Les professionnels de santé ont été réunis fin janvier et seront associés au projet.

7) MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de pérenniser un poste d'agent polyvalent de surveillance de cour et de coordination des activités périscolaires, il convient de renforcer les effectifs du service de restauration scolaire.

Vu le tableau des effectifs ;

Vu les délibérations n°2019-26 du 21/05/2019 et 2019-36 du 18/06/2019 relatives à l'ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à 12h hebdomadaires ;

Considérant le temps de travail du poste d'agent polyvalent de surveillance de cour et de coordination des activités périscolaires estimé à 9h45 hebdomadaires (9,75/35) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial dont les missions polyvalentes sont la surveillance de la cour de l'école élémentaire durant le temps périscolaire de cantine et la coordination des activités périscolaires à 9h45 hebdomadaires (9,75/35) à compter du 1^{er} mai 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié comme suit à compter du 1^{er} mai 2022.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET	Temps de travail du poste (/35)	Libellé de l'emploi	ETP	Postes vacants (en tps de travail du poste)
ADMINISTRATIVE		7	4	3			6,63	2,8
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1	1	32	Agent polyvalent du service administratif		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	C	1	1	1	32	Agent polyvalent du service administratif		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	C	1	1	0	35	Agent polyvalent du service administratif		
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	C	1	0	0	35	Vacant		35
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	C	1	0	1	28	Vacant		28
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CL	B	1	0	0	35	Vacant		35
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	1	1	0	35	Secrétaire général		
TECHNIQUE		16	10	7			13,28	9,06

ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35	Adjoint technique polyvalent		35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35	Vacant		35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	33	Vacant		33
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	0	35	ATSEM		
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	7,75	Agent du service de restauration scolaire		
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	0	35	Vacant		35
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	0	1	6,25	Vacant		6,25
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1	1	9,75	Agent du service de restauration scolaire et coordination des activités périscolaires		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL	C	1	1	1	29	ATSEM		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL	C	1	1	1	31	Second de cuisine et agent d'entretien		
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CL	C	1	1	0	35	Vacant		35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CL	C	1	1	0	35	Adjoint technique polyvalent		35
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	1	1	33	Agent polyvalent des services techniques référent entretien		33
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL	C	1	1	0	35	Vacant		35
AGENT DE MAITRISE	C	1	0	0	35	Vacant		35
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	1	1	0	35	Responsable du service de restauration scolaire		
SOCIAL		3	1	0			3	2
AGENT SPC principal 1ère cl des E.M.	C	1	1	0	35	ATSEM		
AGENT SPC principal 2ème cl des E.M.	C	1	0	0	35	ATSEM		35
AGENT SPC principal 2ème cl des E.M.	C	1	0	0	35	Vacant		35
TOTAL GENERAL		26	15	10	22,91		ETP	
					13,86		postes vacants	
					9,04		ETP réels	
					15,00		postes pourvus	

**8) ANIMAUX ERRANTS : CONVENTION DE RAMASSAGE, CONVENTION DE SOINS (VETERINAIRE)
PRISE EN CHARGE DE FRAIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL, FACTURATION DES FRAIS LIES AU
RAMASSAGE ET AU GARDIENNAGE DES ANIMAUX ERRANTS**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 juin 2021, la Communauté de Communes du Haut Poitou a décidé la restitution de la compétence animaux errants et ramassage des animaux morts à ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022. Par délibération en date du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a accepté la restitution de cette compétence. Une réflexion sur la gestion des animaux errants a été menée conjointement avec les communes limitrophes, laquelle a abouti à un accord avec la commune de Neuville de Poitou. Des procédures communes de gestion des animaux errants sont mises en place et un partenariat est réalisé avec la commune de Neuville de Poitou pour l'utilisation de leur chenil. En effet, la commune de Neuville de Poitou a construit un chenil communal équipé de deux boxes pour chiens et d'un box d'accueil des chats. Une convention sera conclue avec un comportementaliste pour assurer la gestion de ces animaux errants dangereux. La commune participera aux frais d'équipement de ce prestataire engagé par la commune de Neuville de Poitou à hauteur de 50%¹. La commune devra par ailleurs s'équiper d'un lecteur de puces électroniques. Une convention sera également conclue avec un vétérinaire pour gérer les actes vétérinaires à engager pour les animaux blessés. Tous les frais engagés par la commune relatifs à la gestion des animaux errants ou blessés seront refacturés aux propriétaires.

Dans le cadre de la compétence « gestion des animaux errants et ramassage des animaux morts », après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

⇒ ***décide :***

- ***Le passage d'une convention avec un comportementaliste canin afin d'assurer :***
 - ***L'identification et la capture des animaux dangereux sur le territoire d'Avanton et de Neuville de Poitou***
 - ***L'acheminement des animaux vers le chenil de Neuville de Poitou ou au cabinet vétérinaire lorsqu'ils sont blessés,***
- ***Le passage d'une convention avec un vétérinaire exerçant sur la commune de Neuville de Poitou afin d'assurer les soins et traitements sur les animaux blessés,***
- ***Le passage d'une convention avec la commune de Neuville de Poitou pour convenir des modalités de fonctionnement de la compétence « gestion des animaux errants et ramassage des animaux morts » entre nos deux communes et de la facturation des frais,***
- ***Le remboursement à la commune de Neuville de Poitou de 50 % du coût H.T. du matériel nécessaire à la capture des animaux,***
- ***La mise en place de tarifs afin de refacturer aux propriétaires l'ensemble des frais engagés par la commune :***

<i>Frais liés à la gestion des animaux errants et au ramassage des animaux morts</i>	<i>Capture, transport mise en fourrière jour de semaine (du lundi au vendredi)</i>	<i>40 € par animal</i>
	<i>Capture, transport mise en fourrière jour de week-end (samedi dimanche)</i>	<i>70 € par animal</i>
	<i>Frais de pension (nourriture, litière, nettoyage)</i>	<i>Chat : 8 € par jour Chien : 12 € par jour</i>
	<i>Frais vétérinaire</i>	<i>Refacturation du coût réel facturé à la commune</i>
	<i>Frais comportementaliste</i>	<i>Refacturation du coût réel facturé à la commune (coût établi par convention)</i>

¹ A ce jour matériel acheté : gants et manchettes de protection, lasso et cage pour un coût total de 692,01 € soit 346 € par commune. Achat complémentaire connu à ce jour : un lecteur de puces électroniques.

⇒ **Autorise Le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions sus mentionnées et tout acte se rapportant à ces décisions.**

Résumé des débats :

Suite à la remarque de Monsieur VACOSSIN, le Conseil municipal débat sur la formulation de la délibération tarifaire, Monsieur PATRAC, trésorier, propose de rajouter « l'ensemble » des frais. Le libellé soumis au vote est : « La mise en place de tarifs afin de refacturer aux propriétaires **l'ensemble** des frais engagés par la commune ».

9) CONVENTION DE PARTENARIAT CPA LATHUS

Monsieur DELAFOND expose au Conseil municipal qu'en période estivale, le Centre de Plein Air de Lathus propose des camps pour les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans. Ces séjours, d'une à deux semaines, aux thématiques variées (sport, environnement, expression culturelle, équitation...) peuvent intéresser les habitants de la commune. La commune peut participer à la baisse du coût du séjour pour les familles en devenant partenaire du CPA Lathus ou en faisant bénéficier les familles d'un bon « vacances ».

Pour devenir partenaire du CPA Lathus, une convention est signée afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier du tarif « partenaires du Département de la Vienne » sur les camps d'été du CPA Lathus. En contrepartie, la commune s'engage à distribuer aux habitants par voie postale ou à insérer dans le journal municipal, le dépliant des camps d'été.

Pour faire bénéficier les familles d'un bon « vacances », la commune peut décider d'offrir des bons « vacances » du montant de son choix aux familles qui inscriront leurs enfants aux camps d'été du CPA Lathus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve à l'unanimité la signature d'une convention avec le CPA Lathus afin que la commune devienne partenaire du CPA Lathus**
- **Décide à l'unanimité de ne pas donner suite favorable à l'instauration d'un bon « vacances » pour les familles inscrivant leurs enfants aux camps d'été du CPA Lathus.**

Résumé des débats :

Madame MEUNIER demande si les habitants seraient prioritaires pour participer aux camps. Monsieur DELAFOND répond que non mais qu'ils bénéficient du tarif partenaire. Madame COUSSOT demande la différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel. Monsieur DELAFOND et Madame le Maire n'ont pas l'information.

10) DÉGATS SUR VEHICULE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS

Monsieur VACOSSIN expose au Conseil municipal qu'un automobiliste ayant circulé à vitesse inférieure à 50 km/h sur la rue du Pénisseau le 18 janvier 2022 a endommagé les pneus de son véhicule en raison de l'état dégradé de la chaussée. Il apparaît que les dégâts occasionnés sur les deux pneus avant de sa voiture sont en lien direct avec l'état de la chaussée (gros nid de poule réparé le 19 ou 20 janvier) qui n'était pas signalé par un panneau indicateur.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions), le Conseil municipal décide la prise en charge par la commune des frais de réparation des pneus du véhicule de Mme BERCIER étant la conséquence directe de la circulation le 18 janvier 2022 sur la chaussée dégradée rue du Pénisseau pour un montant de 254,34 €.

Résumé des débats :

Monsieur GUIGNARD s'interroge sur le respect de la vitesse par ce véhicule. Monsieur FAIGT ajoute que les gens sont responsables de leur conduite. Madame le Maire et Monsieur VACOSSIN précisent que l'état de chaussée dégradée n'était pas signalé et que c'est de la responsabilité de la commune. Madame PETIT demande s'il n'y a pas de prise en compte de la vétusté des pneus comme le fait l'assurance. Madame le Maire lui répond que non.

11) DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D18/2021** : Concession au colombarium - Cimetière de Quiet
- **N° D01/2022** : Demande de subvention à L'Etat (DETR) - Projet d'aménagement de la place de l'Eglise et du parc de l'orchidée
- **N° D02/2022** : Demande de subvention à L'Etat (DETR) - Projet d'aménagements sécuritaires, d'accessibilité et d'embellissement de l'espace public
- **N° D03/2022** : Demande de subvention à L'Etat (DETR et DSIL) - Projet de rénovation thermique et intérieure des bâtiments scolaires
- **N°D04/2022** : Concession de cavurne - cimetière de Quiet

12) QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- Demande aux conseillers municipaux :
 - ✓ De s'inscrire sur le tableau des permanences aux bureaux de vote concernant les scrutins des présidentielles et des législatives.
 - ✓ De venir signer les pages de signature des budgets et registres avant de quitter la séance.
 - ✓ De récupérer les JDA pour distribution
- Informe le Conseil municipal que Madame VALLOIS, conseillère numérique de la CCHP fera une permanence à la mairie, à destination des habitants ayant besoin d'aide sur les outils informatiques, le vendredi matin de 9h30 à 12h à compter du 18 mars. Une prise de rdv préalable auprès de l'accueil de la mairie est conseillée.
- Sollicite le Conseil municipal pour l'organisation d'un soutien envers les Ukrainiens. Un contact téléphonique sera pris avec les familles de la commune ayant des attaches ukrainiennes et une réflexion sera menée pour l'organisation d'un soutien à la population ukrainienne.

Monsieur DELAFOND

- Informe le Conseil municipal que le vide grenier de l'APE est organisé le 15 mai. La Présidente de l'APE sollicite l'aide du Conseil municipal pour la tenue des permanences aux postes de gardes barrières.
- Sollicite les personnes qui connaissent des groupes ou musiciens qui pourraient participer à la scène ouverte organisée le 25 juin lors de la fête de la musique.

Madame PETIT s'interroge sur la raison pour laquelle le site des Lourdines est très éclairé la nuit. Madame le Maire répond qu'il s'agit de questions de sécurité, afin d'éviter les rassemblements.

- Prochains Conseils municipaux : 12/04, 17/05, 21/06

Le Conseil municipal est clôturé à 22h40.

BEAU FOURNIER Mélanie	
BRU Eric	
BERTHELOT Jérôme	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAVEDRINE Nadia	
LAIR Yaurick	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	